

28 mai 2008

Clauses d'un pacte visées par l'article L. 233-11 du code de commerce

FONCIERE VOLTA

(Euronext Paris)

Par courrier du 22 mai 2008, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire de clauses d'un protocole conclu le 7 novembre 2007, entre la Société Centrale des Bois et Scieries de la Manche (SCBSM), la société par actions simplifiée WGS, la société FONCIERE VOLTA et les actionnaires de WGS représentés par M. Hervé Giaoui (1). Le protocole prévoit notamment le transfert par voie d'apport en nature de participations détenues dans des sociétés au profit de FONCIERE VOLTA (2).

Les clauses du protocole ont été étendues à la société par actions simplifiée Immogui (3) par un avenant conclu le 19 mai 2008. Immogui est donc, en sa qualité d'actionnaire de WGS, bénéficiaire des droits et obligations issus des clauses faisant l'objet de la présente publication.

Suite aux opérations d'apports, le capital de la société FONCIERE VOLTA est réparti entre les parties de la manière suivante (4) :

	Actions et droits de vote	% capital	% droits de vote
M. Luc Wormser (5)	1 661 404	20,32	20,32
M. Hervé Giaoui (6)	1 447 788	17,71	17,70
M. André Saada (7)	949 373	11,61	11,61
Civen Investissements SA (8)	712 030	8,71	8,71
Foch Partners Luxembourg (9)	527 430	6,45	6,45
Immogui (directement et indirectement par l'intermédiaire de sa filiale Wintec) (10)	1 128 888	13,81	13,80
SCBSM (11)	1 458 644	17,84	17,84

Dans le cadre du protocole et de l'avenant, les parties ont conclu:

- **une promesse d'achat** d'actions FONCIERE VOLTA consentie par Messieurs Hervé Giaoui, André Saada et Luc Wormser et les sociétés Civen Investissement, Foch Partners Luxembourg et Immogui au profit de SCBSM.

La promesse d'achat porte sur 729 322 actions FONCIERE VOLTA et sur les actions qui seraient issues des 729 322 actions ou qui s'y substitueraient en cas d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport partiel d'actifs, d'échange ou de conversion.

La promesse d'achat pourra être levée par SCBSM (exercice d'une option de vente) à compter du 1^{er} octobre 2008 et à tout moment pendant une durée de 18 mois consécutifs. La promesse prend fin le 31 mars 2010.

La promesse est indivisible et ne pourra être levée que pour la totalité des actions FONCIERE VOLTA.

Le prix de cession convenu en cas de levée de la promesse est de 5,23€ par action.

- **une promesse de cession** d'actions FONCIERE VOLTA consentie par SCBSM au profit de Messieurs Hervé Giaoui, André Saada et Luc Wormser et les sociétés Civen Investissement, Foch Partners Luxembourg et Immogui.

La promesse de vente porte sur 729 322 actions FONCIERE VOLTA et sur les actions qui seraient issues des 729 322 actions ou qui s'y substitueraient en cas d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport partiel d'actifs, d'échange ou de conversion.

SCBSM a la libre disposition de ces actions. Toutefois, elle s'interdit à compter du 31 mars 2008 de consentir, sans l'accord exprès des bénéficiaires, toute cession, tout nantissement et tout droit de quelque nature que ce soit sur les actions objet de la promesse et sur toutes celles qui en seraient issues.

La promesse de vente pourra être levée par les bénéficiaires (exercice d'une option d'achat) à compter du 1^{er} octobre 2008 et à tout moment pendant une durée de 18 mois consécutifs. La promesse prend fin le 31 mars 2010.

La promesse est indivisible et ne pourra être levée que par l'ensemble des bénéficiaires en même temps et pour la totalité des actions FONCIERE VOLTA, chacun à proportion de sa participation au capital de WGS.

La promesse sera caduque de plein droit en cas de levée préalable par SCBSM de la promesse d'achat.

Le prix de cession convenu en cas de levée de la promesse est de 7,073 € par action.

(1) M. Giaoui agissant pour le compte et se portant fort pour les autres actionnaires de WGS, à savoir Messieurs André Saada et Luc Wormser et les sociétés Civen Investissement et Foch Partners Luxembourg.

(2) Cf. document enregistré par l'AMF sous le numéro E.08-013 du 19 mars 2008.

(3) Contrôlée par Madame Vaturi.

(4) Sur la base d'un capital composé de 8 176 887 actions représentant 8 177 484 droits de vote.

(5) Cf. D&I208C0625 du 4 avril 2008.

(6) Cf. D&I208C0623 du 4 avril 2008.

(7) Cf. D&I208C0624 du 4 avril 2008.

(8) Cf. D&I208C0626 du 4 avril 2008.

(9) Cf. D&I208C0622 du 4 avril 2008.

(10) Cf. D&I208C0627 du 4 avril 2008.

(11) Cf. D&I208C0647 du 7 avril 2008.